

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0251
COMMUNE DE MONETEAU

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET LA CIRCULATION

PLACE DE L'EGLISE
20 ANS DU CAFE SOURIRE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 09/03/2026 ;
Vu la demande en date du 2 mars 2026 émise par l'association CAFE SOURIRE représentée par M. Emmanuel BERNARD, aux fins d'obtenir un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande de M. Emmanuel BERNARD, Président de l'association CAFE SOURIRE, en date du 2 mars 2026 sollicitant l'occupation du domaine public place de l'Eglise à Monéteau,

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public afin de garantir le parfait déroulement de la manifestation et répondre aux impératifs de sécurité publique et de desserte locale,

Considérant l'accord de Madame le Maire de Monéteau en date du 9 mars 2026 autorisant ladite manifestation,

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre de la manifestation « 20 ans du CAFE SOURIRE », M. Emmanuel BERNARD, en qualité de Président, est autorisé à occuper le domaine public, place de l'Eglise, le 18 juin 2026, de 9h00 à 18h00.

Article 2 :

Le stationnement à l'intérieur de la place de l'Eglise sera interdit du 17 juin 2026 à 20h00 jusqu'au 18 juin 2026 à 18h00.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0251
COMMUNE DE MONETEAU

Article 3 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Article 4 :

Mme le Maire de la commune de MONETEAU, le Président de la Communauté de d'Agglomération de l'Auxerrois, le directeur départemental de la sécurité publique et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- M. Emmanuel BERNARD, Président du Café Sourire
- Mairie de Monéteau
- Police Municipale
- Gendarmerie de Seignelay
- Services techniques municipaux

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI 